

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial</b>	<b>VESUVE® MAX</b>
Code GIFAP	EC (concentré émulsionnable)
Concentration en substance active	140 g/l de cléthodime (ISO) et 70 g/l de quizalofop-P-éthyl
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide utilisable sur betterave industrielle et fourragère, certaines crucifères oléagineuses et certaines graines protéagineuses, à usage agricole

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France  
Parc d'Affaires de Crécy  
10A rue de la Voie Lactée  
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France  
Tel. : 04.78.64.32.64  
fds@philagro.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)  
Numéro ORFILA : 01.45.42.59.59 (INRS - Organisme consultatif officiel)

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

#### Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Corrosion/irritation cutanée, cat. 2

Sensibilisation cutanée, cat. 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition unique, cat. 3

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique,  
cat. 1

#### Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration  
dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

#### Pictogrammes SGH



#### Mention d'avertissement

**DANGER**

#### Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies  
respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes  
à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la  
peau.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la  
santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un  
équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE  
ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau  
et au savon.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la  
maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.  
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur crucifères oléagineuses d'hiver, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la cléthodime plus d'une année sur deux.  
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### 2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage	cléthodime (ISO) ; Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphtalène
Substance(s) PBT ou vPvB	cléthodime (ISO) : évaluation PBT/vPvB non disponible, car évaluation de la sécurité chimique non réalisée
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien	Non concerné
Autre	Aucun autre danger connu

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	Cléthodime (ISO) = (5RS)-2-[(1EZ)-1-[(2E)-3-chloroallyloxyimino]propyl]-5-[(2RS)-2-(ethylthio)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-en-1-one	14,7	99129-21-2	606-150-00-9 (index)
2	Quizalofop-P-éthyl = propanoic acid, 2-[4-[(6-chloro-2-quinoxalinyloxy]phenoxy]-, ethyl ester, (R)- Ethyl (R)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phenoxy] propionate	7,4	100646-51-3	600-119-3
3	Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphtalène* (voir rubrique 16)	50 - 90	-	918-811-1
4	Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	0,3 - 2	68953-96-8	273-234-6
5	Tall oil fatty acids, ethoxylated	0,2 - 1,5	61791-00-2	-
<i>b) Substance avec une VLEP (voir rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH07 SGH09	Toxicité aiguë (par voie orale) Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic. 3	H302 H317 H412	ETA = 1133 mg/kg p.c.
2	SGH07 SGH09	Toxicité aiguë (par voie orale) Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic. 1	H302 H400 H410	ETA = 1182 mg/kg p.c. Facteur M (aiguë) = 10
3	SGH08 SGH07 SGH09	Danger par aspiration Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique	Asp.Tox.1, STOT SE. 3, Aquatic Chronic. 2,	H304 H336 H411	-
4	SGH07 SGH05 SGH09	Toxicité aiguë (par voie cutanée) Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésion oculaire grave/irritation oculaires Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox.4, Skin Irrit. 2, Eye Dam.1,Aquatic Chronic. 2	H312 H315 H318 H411	ETA = 1100 mg/kg p.c.
5	-	Dangers pour le milieu aquatique	Aquatic Chronic. 3	H412	-
<i>b) Substance avec une VLEP (voir rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-

c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien					
-	-	-	-	-	-

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

<b>Généralités</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
<b>En cas de contact cutané</b>	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon.
<b>En cas de projection dans les yeux</b>	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
<b>En cas d'inhalation</b>	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
<b>En cas d'ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
<b>En cas d'intoxication animale</b>	Contactez votre vétérinaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires et il provoque une irritation cutanée. Le mélange peut provoquer une allergie cutanée, somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome isolant.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection complète du corps.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

### Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes :</b>	Eviter de respirer les brouillards et vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.
<b>Pour les secouristes :</b>	Eviter de respirer les brouillards et vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements

contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

---

### RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Eviter de respirer les brouillards et vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

#### Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations particulières.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à une température supérieure à : - 5°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

---

### RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

##### Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

##### Pour l'opérateur, porter :

##### ➤ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

##### • Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

##### • Pendant l'application :

##### Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

##### Si application avec tracteur sans cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

##### • Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

##### Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

#### Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

## RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide (limpide)
b) Couleur	Marron
c) Odeur	Caractéristique des hydrocarbures aromatiques Seuil olfactif : non applicable
d) Point de fusion / point de congélation	Non applicable
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
f) Inflammabilité	Non inflammable
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	66°C
i) Température d'auto-inflammation	430°C
j) Température de décomposition	Non applicable
k) pH	4-5 (solution)
l) Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	3,32 mPa.s <sup>-1</sup>
m) Solubilité (dans l'eau)	Non applicable
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Log P <sub>ow</sub> = 4,61
o) Pression de vapeur	Non applicable
p) Densité relative	0,95
q) Densité de vapeur relative	Non déterminé
r) Caractéristique des particules	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé
Tension de surface	Non déterminé

## RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées ou extrêmement basses, les rayons directs du soleil, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les acides forts et les bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	VESUVE® MAX
a) Toxicité aiguë	
DL <sub>50</sub> Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg, non classé
DL <sub>50</sub> Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg, non classé
CL <sub>50</sub> Voie inhalatoire	Non classé
b) Corrosion/irritation cutanée	Irritant (L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisant cutané
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) Cancérogénicité	Non classé
g) Toxicité pour la reproduction	Non classé
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges

- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée Non classé  
j) Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**Nom** Cléthodime (ISO) (substance active)  
a) Toxicité aiguë  
DL<sub>50</sub> Voie orale Rat = 1133 mg/kg pc  
NOAEL court terme-90j (voie orale), chien = 21 mg/kg p.c./j. Rat : > 4167 mg/kg pc  
DL<sub>50</sub> Voie cutanée Rat : > 3,25 mg/l  
CL<sub>50</sub> Voie inhalatoire (4h)

**Nom** Quizalofop-P-éthyl (substance active)  
a) Toxicité aiguë  
DL<sub>50</sub> Voie orale Rat (femelle) = 1182 mg/kg  
DL<sub>50</sub> Voie cutanée Rat : > 5000 mg/kg  
CL<sub>50</sub> Voie inhalatoire (4h) Rat = 5,8 mg/l

**Nom** Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% naphtalène (coformulant)  
a) Toxicité aiguë  
DL<sub>50</sub> Voie orale Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 401)  
DL<sub>50</sub> Voie cutanée Lapin: > 2000 mg/kg (OCDE 402)  
CL<sub>50</sub> Voie inhalatoire Rat : > 4688 mg/m<sup>3</sup> (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (OCDE 403)

**Autres informations toxicologiques** Peut provoquer somnolence ou vertiges  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire

**Informations sur les voies d'exposition probables**  
Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**  
En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange provoque une irritation cutanée (H315), peut provoquer une allergie cutanée (H317), peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304) et peut provoquer somnolence ou vertiges (H336). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) :** non concerné

**Autres informations :** pas d'autres informations.

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Nom** **VESUVE® MAX**  
**Poissons** Toxicité aiguë, CL<sub>50</sub> (*Oncorhynchus mykiss*) = 2,9 mg/l  
NOEC aiguë (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,63 mg/l  
**Daphnies** Toxicité aiguë, CE<sub>50</sub> (*Daphnia magna*) = 7,2 mg/l  
**Algues** Toxicité aiguë, CE<sub>r50</sub> (*Anabaena flos-aquae*) = 17 mg/l

**Nom** **Cléthodime (ISO) (substance active)**  
**Poissons** Toxicité, CL<sub>50</sub>-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 25 mg/l  
NOEC chronique, 21j (*Oncorhynchus mykiss*) = 3,9 mg/l  
**Daphnies** Toxicité aiguë, CE<sub>50</sub>-48h (*Daphnia magna*) : > 100 mg/l  
NOEC chronique, 21j (*Daphnia magna*) = 49 mg/l  
**Algues** Toxicité aiguë, CE<sub>r50</sub>-72h (*Selenastrum capricornutum*) : > 12 mg/l  
**Plantes aquatiques** Toxicité, CE<sub>r50</sub>-7j (*Lemna gibba*) = 1,27 mg/l  
**Oiseaux** Toxicité aiguë, DL<sub>50</sub> (*Colinus virginianus*) : > 1640 mg/kg p.c./jour  
NOEC chronique, (*Colinus virginianus*), reproduction = 17 mg/kg p.c./jour  
Toxicité court terme, CL<sub>50</sub> (*Anas platyrhynchos*) : > 851 mg/kg p.c./jour  
**Abeilles** Toxicité orale, DL<sub>50</sub> (*Apis mellifera*) : > 43 µg/abeille  
Toxicité cutanée, DL<sub>50</sub> (*Apis mellifera*) : > 51 µg/abeille

**Nom** **Quizalofop-P-éthyl (substance active)**  
**Poissons** Toxicité, CL<sub>50</sub>-96h (*Salmo gairdneri*) = 0,388 mg/l  
NOEC chronique (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,044 mg/l  
**Daphnies** Toxicité, CE<sub>50</sub>-48h (*Daphnia magna*) = 0,29 mg/l  
NOEC chronique (*Daphnia magna*) = 0,023 mg/l

## VESUVE® MAX

Algues	CE <sub>r50-72h</sub> ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) = 0,021 mg/l
Plantes aquatiques	NOEC chronique ( <i>Lemna gibba</i> G3) = 0,0828 mg/l
Nom	<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt; 1% naphthalène (coformulant)</b>
Poissons	CL <sub>50-96h</sub> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) = 2-5 mg/l
Daphnies	CE <sub>50-48h</sub> ( <i>Daphnia magna</i> ) = 3-10 mg/l
Algues	CE <sub>r50-72h</sub> ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) = 11 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
Nom	<b>VESUVE® MAX</b> Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Nom	<b>Cléthodime (ISO) (substance active)</b> Facilement biodégradable.
Nom	<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt; 1% naphthalène (coformulant)</b> Biodégradable. Dégradation biologique : 49,6 % (28 jours) (OCDE 301F).
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
Nom	<b>VESUVE® MAX</b> Log P <sub>ow</sub> = 4,61. Potentiel de bioaccumulation non établi.
Nom	<b>Cléthodime (ISO) (substance active)</b> Facteur de Bioconcentration (poisson): FBC = 2,1 Log P <sub>ow</sub> = 4,2. Non potentiellement bioaccumulable.
Nom	<b>Quizalofop-P-éthyl (substance active)</b> Log P <sub>ow</sub> = 4,61 (23°C)
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	
Nom	<b>Quizalofop-P-éthyl (substance active)</b> Tension de surface : non applicable.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
Nom	<b>VESUVE® MAX</b> Ce mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB du règlement REACH annexe XIII.
Nom	<b>Cléthodime (ISO) (substance active)</b> Evaluation PBT/vPvB non disponible, car évaluation de la sécurité chimique non réalisée.
<b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
Effets néfastes sur l'environnement	: non concerné.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	
Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.	

## RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport terrestre : ADR / RID**

**Transport fluvial : ADN**

**Transport maritime : IMO / IMDG**

**Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR**

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID Number : 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID / ADN :

**Matière dangereuse du point de vue de l'environnement**, liquide, n.s.a. (contient : quizalofop-P-éthyl, hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR :

**Environmentally hazardous substance**, LIQUID, N.O.S. (contains: quizalofop-P-ethyl, hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

### 14.4. Groupe d'emballage

Date de révision : 18/03/2022

Numéro de version : 3

Page 7 de 9

(Date de la version précédente 19/04/2021, n°2)

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

EMS : F-A, S-F. Code Kemler 90. Code tunnel : E.

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Non applicable.

---

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

---

**Précisions sur les noms chimiques en rubrique 3.2 :**

\*Le composant nommé : hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène a la dénomination chimique suivante selon l'ATP 11 : solvant naphtha aromatique lourd (pétrole); kérozène -non spécifié. Le numéro CAS attribué est 64742-94-5.

**Rubriques modifiées lors de la mise à jour :** Modifications majeures apportées aux rubriques 2 et 11 et modifications mineures apportées aux rubriques 1, 3 et 8.

**Source des données :** ref. NISSAN /UPL H1086aa/ARY-0927-02/ALSNC10HCLQ01/ALSNCCHCLQ01, version n°5.3, 18/12/2020

**Code produit :** H1086aa/ARY-0927-02/ALSNC10HCLQ01/ALSNCCHCLQ01

**Méthodes utilisées pour la classification du mélange :** jugement d'experts (H304, H315, H410), calculs, H336).

**Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Signification des sigles :**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARFD : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

---

Date de révision : 18/03/2022

Numéro de version : 3

Page 8 de 9

(Date de la version précédente 19/04/2021, n°2)

COV : Composés Organiques Volatils  
CSEO : Concentration Sans Effet Observé  
DJA : Dose Journalière Admissible  
DL50 : Dose létale moyenne  
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%  
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%  
EPI : Equipement de protection individuelle  
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972  
FBC : Facteur de bioconcentration  
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique  
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses  
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale  
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale  
Koc : Coefficient d'absorption  
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol  
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques  
LCS : Limites de concentration spécifiques  
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = ministère de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)  
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses  
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur  
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable  
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable  
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse  
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes  
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance  
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement  
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable  
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques  
Pow : Coefficient de partage octanol/eau  
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC : Concentration prédite sans effet  
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
SGH : Système Global Harmonisé  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
TAE : Toxicité Aigüe Estimée  
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil  
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme  
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps  
UFC : Unité Formant Colonie  
VLE : Valeur Limite d'Exposition  
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition  
VLCT : Valeur Limite Court terme

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---